

Action cashback sur les titres 2/08/2017 – 31/12/2017

CONDITIONS GÉNÉRALES

Cette action est organisée par BNP Paribas Fortis, établi à 1000 Bruxelles, Montagne du Parc 3, inscrit au Registre des personnes morales à Bruxelles sous le numéro 0403.199.702.

La participation à l'action est ouverte à toute personne physique majeure résidant en Belgique, titulaire ou co-titulaire d'un compte-titres chez BNP Paribas Fortis ou qui ouvre, avant la fin de l'action, un compte-titres chez BNP Paribas Fortis. BNP Paribas Fortis ne peut pas ouvrir de compte-titres pour les clients considérés sur le plan fiscal comme des citoyens ou résidents des États-Unis.

Durée de l'action

Cette action porte sur le transfert de titres vers BNP Paribas Fortis entre le 2 août 2017 et le 31 décembre 2017. Pour l'application de cette action, il sera exclusivement tenu compte de la date de la demande de transfert introduite dans une agence BNP Paribas Fortis, via le service James, dans un Private Banking Centre ou via son Private Banker/Wealth Manager.

L'action peut être clôturée anticipativement par décision unilatérale de BNP Paribas Fortis.

Produits concernés

Les produits autorisés sont les actions, obligations, produits structurés, bons de caisse, bons d'État, parts d'organismes de placement collectif inscrits sur la liste de la FSMA (sicav, fonds communs de placement), trackers, ETF, avec une contre-valeur minimale de 250 (deux cent cinquante) EUR par ligne transférée.

Les fonds d'épargne-pension ne sont pas autorisés dans cette action.

Tout transfert de titres sera par ailleurs soumis à l'acceptation préalable de BNP Paribas Fortis. BNP Paribas Fortis a le droit de refuser le transfert de certains titres (notamment en raison d'une impossibilité opérationnelle de traiter ces titres ou de restrictions légales ou réglementaires) sans devoir motiver sa décision de refus.

Prime et remboursement des frais de transfert des titres

Cette action vise :

- le paiement d'une prime lors de chaque transfert de titres d'une autre banque que BNP Paribas Fortis (à l'exception de Fintro, Banque de la Poste ou d'autres entités du Groupe BNP Paribas en Belgique et à l'étranger) vers le compte-titres BNP Paribas Fortis ;
- le remboursement des frais éventuels découlant du transfert des titres.

Montant de la prime et valorisation des titres

Dans le respect des conditions décrites dans le présent règlement, BNP Paribas Fortis s'engage à créditer le compte du client de 1 % du montant des titres transférés.

Le montant de la prime est limité à 10 000 (dix mille) EUR par client. La prime de 1 % est calculée comme tel:

- dans le cas d'un bon de caisse: sur la base de la valeur nominale;
- pour tous les autres titres : sur la base de la valorisation au :
 - 30/09/2017 (ou du dernier cours connu) : pour les demandes de transfert entre le 02/08/2017 et le 30/09/2017
 - 30/11/2017 (ou du dernier cours connu) : pour les demandes de transfert entre le 01/10/2017 et le 30/11/2017
 - 31/12/2017 (ou du dernier cours connu) : pour les demandes de transfert entre le 01/12/2017 et le 31/12/2017.



Le montant de la prime sera payé sur le compte à vue lié au compte-titres chez BNP Paribas Fortis.

La prime ne sera pas payée pour les titres transférés auprès de BNP Paribas Fortis avec une date d'échéance finale avant le 31/01/2018.

Montant des frais remboursés

Si la preuve du paiement des frais de transfert est fournie, BNP Paribas Fortis s'engage à rembourser ces frais. Cette preuve doit être fournie avant le 28/02/2018.

Conditions d'octroi

Cette prime et ce remboursement sont réservés aux personnes physiques résidant en Belgique qui sont titulaires ou co-titulaires d'un compte-titres BNP Paribas Fortis et qui transfèrent leurs titres entre le 2 août 2017 et le 31 décembre 2017 sur leur compte-titres BNP Paribas Fortis.

Le client qui souhaite bénéficier du remboursement des frais de transfert devra fournir à l'agence, à son conseiller James, à son Private Banker ou à son Wealth Manager la preuve du paiement des frais auprès de la banque où les titres étaient déposés. La Banque se réserve le droit d'évaluer la force probante de cette preuve écrite sans que cela ait une influence sur les moyens de preuve à utiliser. Si BNP Paribas Fortis estime que cette preuve écrite n'a pas une force probante suffisante, il se réserve aussi le droit de refuser le remboursement des frais facturés.

Modalités de paiement

Le paiement de la prime et des frais de transfert a lieu après évaluation de la preuve fournie par le client.

- Le montant des frais sera crédité après réception du décompte détaillé des frais payés à l'institution financière d'origine sur le compte à vue lié au compte-titres du client chez BNP Paribas Fortis.
- Le montant de la prime sera crédité sur le compte à vue lié au compte-titres du client chez BNP Paribas Fortis.

Le paiement de la prime aura lieu :

- dans le courant du mois de novembre 2017 pour les demandes de transfert entre le 02/08/2017 et le 30/09/2017
- dans le courant du mois de janvier 2018 pour les demandes de transfert entre le 01/10/2017 et le 30/11/2017
- dans le courant du mois de février 2018 pour les demandes de transfert entre le 01/12/2017 et le 31/12/2017.

Le paiement des frais de transfert s'effectue après examen de la preuve fournie par le client.

Futures actions cashback

BNP Paribas Fortis se réserve le droit d'exclure des prochaines actions cashback les clients ayant profité de l'action cashback actuelle s'il s'avère que les titres inscrits sur un dossier-titres auprès de BNP Paribas Fortis dans le cadre de la présente action ou leur contre-valeur ont été transférés vers une banque tierce.

Dispositions générales

Ce règlement est complété par les Conditions générales de la Banque, les Conditions générales des services d'investissement et par toutes autres conditions spécifiques de la Banque.

La Banque se réserve le droit de modifier la durée ainsi que le présent règlement pour des raisons objectives (notamment des modifications législatives) et en informera les clients via Easy Banking Web, par e-mail, par extrait du compte, par message sur le site Internet public ou via des affiches dans les agences de la Banque.

BNP Paribas Fortis SA

Montagne du Parc 3, B-1000 Bruxelles
RPM Bruxelles - TVA BE 0403.199.702 - FSMA n° 25.879 A



BNP PARIBAS FORTIS
PRIVATE BANKING

La banque
d'un monde
qui change